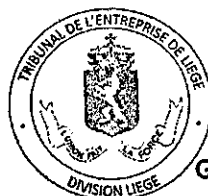


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21102021



Greffe

17 AOÛT 2021

N° d'entreprise : **0433 918 216**

Nom

(en entier) : **RESIDENCE LES DEUX VALLEES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de la Gare 17, 4170 Comblain-au-Pont**

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION PARTIELLE

PROJET DE SCISSION PARTIELLE DE LA SA « RESIDENCE LES DEUX VALLEES », DE LA SRL « MAISON DE REPOS LA SAPINIERE », DE LA SA « RESIDENCE VEDETTE », DE LA SRL « RESIDENCE LES ACANTHES », DE LA SCRL « JOUR DE MAI » ET DE LA « WALIS » PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE ETABLI CONFORMEMENT AUX ARTICLES 12:8 IUNCTO 12:74 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS

Le 12 août 2021, les organes d'administration de RESIDENCE LES DEUX VALLEES SA, MAISON DE REPOS LA SAPINIERE SRL, RESIDENCE VEDETTE SA, RESIDENCE LES ACANTHES SRL, JOUR DE MAI SCRL et de WALIS SA ont établi le présent projet de scission partielle et ont décidé de soumettre ce projet pour approbation à leurs assemblées générales respectives, et ce conformément aux articles 12:8 et 12:74 et suivants du Code des Sociétés et Associations.

I. Description de la Scission Partielle

Les organes d'administration de RESIDENCE LES DEUX VALLEES SA, MAISON DE REPOS LA SAPINIERE SRL, RESIDENCE VEDETTE SA, RESIDENCE LES ACANTHES SRL, JOUR DE MAI SCRL et de WALIS SA proposent à leurs assemblées générales respectives de réaliser, conformément aux articles 12:8 et 12:74 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, une scission partielle par laquelle une partie du patrimoine des six sociétés appelées à être scindées (ci-après les « Sociétés à Scinder »), telles que plus amplement décrites ci-dessous, reviendra sans dissolution des Sociétés à Scinder à une société à constituer sous la forme d'une société à responsabilité limitée ayant comme dénomination « Opriva » (ou toute autre dénomination que les fondateurs détermineront dans l'acte de constitution ; ci-après la « Société Bénéficiaire »), telle que plus amplement décrite ci-dessous, en contrepartie de l'attribution directe aux actionnaires des Sociétés à Scinder des actions de la Société Bénéficiaire (ci-après la « Scission Partielle »).

Dans ce cadre, il est pris en considération que, simultanément à cette Scission Partielle, une fusion par constitution sera réalisée entre STANDINGHOTES SRL (ayant son siège à 6150 Anderlues, Chaussée de Charleroi, 115, identifiée auprès de la BCE sous le numéro 0820.266.840) et la Société Bénéficiaire, et ce conformément aux articles 12:3 et 12:37 et suivants du Code des Sociétés et des Associations (ci-après la « Fusion »). La constitution de la Société Bénéficiaire résultera donc à la fois de la Scission Partielle et de la Fusion.

II. Motifs de la Scission Partielle

Les Sociétés à Scinder exploitent des maisons de retraite et détiennent le patrimoine immobilier lié à cette activité.

En vue d'une organisation et d'une gestion efficace, il convient que les Sociétés à Scinder se concentrent sur l'activité opérationnelle et que l'immobilier soit centralisé dans une seule société, la Société Bénéficiaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'intention poursuivie au travers de la Scission Partielle est donc de créer deux pôles séparés :

- D'un côté, composé entre autres par les Sociétés à Scinder, un pôle opérationnel exploitant les maisons de retraite et,
- De l'autre côté, composé par la Société Bénéficiaire, un pôle immobilier gérant l'ensemble du patrimoine immobilier.

Cette Scission Partielle permettra une optimisation de la structure du groupe à laquelle les Sociétés à Scinder appartiennent.

III.Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la Scission Partielle (articles 12:8 juncto 12:74, alinéa 2, 1° du Code des Sociétés et des Associations)

1.La Première Société à Scinder

(i)Forme, dénomination et siège

La Première Société à Scinder est la SA RÉSIDENCE LES DEUX VALLÉES, ayant son siège à 4170 Comblain-au-Pont, Rue de la Gare, 17, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0433.918.216. La SA RÉSIDENCE LES DEUX VALLÉES est ci-après désignée comme la « Première Société à Scinder ».

(ii) Objet

Aux termes des statuts de la Première Société à Scinder, son objet est décrit comme suit :

« -l'exploitation d'une maison de repos, dans le sens le plus large du terme, pour personnes valides, invalides, convalescentes, ou autres ;

-l'exercice des activités d'hôtellerie, de restauration, de blanchisserie et de soins en rapport avec cette exploitation, et même sans rapport avec cette exploitation. La société pourra réaliser son objet soit pour son compte propre, soit pour compte de tiers, en tous lieux et selon les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées.

La société pourra s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement son entreprise. Plus généralement, elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

2.La Deuxième Société à Scinder

(i)Forme, dénomination et siège

La Deuxième Société à Scinder est la SRL MAISON DE REPOS LA SAPINIERE, ayant son siège à 4051 Chaudfontaine, Rue Fond des Maçons, 30, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0413.978.083. La SRL MAISON DE REPOS LA SAPINIERE est ci-après désignée comme la « Deuxième Société à Scinder ».

(ii) Objet

Aux termes des statuts de la Deuxième Société à Scinder, son objet est décrit comme suit :

« La société a pour objet l'exploitation d'une maison de repos avec surveillance et soins aux pensionnaires, et ce sous les conseils de docteurs en médecine. Elle pourra traiter toutes opérations commerciales et civiles se rapportant directement ou indirectement à son activité, prendre des participations ou s'intéresser, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises dont la collaboration serait jugée utile à la réalisation de son objet social. »

3.La Troisième Société à Scinder

(i)Forme, dénomination et siège

La Troisième Société à Scinder est la SA RESIDENCE VEDETTE, ayant son siège à 7300 Boussu, Rue Marcel Wantiez, 25, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.127.371. La SA RESIDENCE VEDETTE est ci-après désignée comme la « Troisième Société à Scinder ».

(ii) Objet

Aux termes des statuts de la Troisième Société à Scinder, son objet est décrit comme suit :

« La société a pour objet l'exploitation d'une maison de logement, l'hébergement de personnes âgées qui résident de façon habituelle et la dispense de soins familiaux et ménagers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle peut en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement. »

4. La Quatrième Société à Scinder

(iii) Forme, dénomination et siège

La Quatrième Société à Scinder est la SRL RESIDENCE LES ACANTHES, ayant son siège à 6560 Erquennes, Rue de la Halle, 3, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0440.283.295. La SRL RESIDENCE LES ACANTHES est ci-après désignée comme la « Quatrième Société à Scinder ».

(iv) Objet

Aux termes des statuts de la Quatrième Société à Scinder, son objet est décrit comme suit :

« La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation, la direction, la création, l'intéressement sous toutes ses formes de maisons de retraite, homes, pour personnes âgées, convalescents, handicapés, adultes ou non, maison de repos et de soin ; la prestation de soins à domicile, fourniture de repas, garde-malades, et ce dans le respect de la législation.

La société a également pour objet l'exploitation de salle de remise en forme physique, de gymnastique, de fitness, de massage, au moyen d'appareils ou non, tous soins de relaxation, de bien-être et d'esthétique ; bancs solaires, achats et ventes de produits diététiques, d'esthétique, de parfumerie etc...

Elle pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui paraîtront le mieux appropriées et son activité s'étendra à toutes les opérations, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement et notamment, sans que la désignation qui va suivre soit limitative, acquérir, échanger, prendre ou donner à bail, aliéner tous immeubles, fonds de commerce, etc...

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant pour but un objet similaire, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser celui de la société, à faciliter l'écoulement de ses produits ou services ou à lui procurer des débouchés.

(...)

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, même partiellement ou de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle peut conclure toutes conventions de rationalisation, de collaboration, d'associations ou autres avec de telles entreprises, associations ou sociétés.

Elle peut accomplir son objet, soit pour elle-même, soit pour compte de tiers. Elle peut notamment affermer ou donner à bail tout ou partie de ses exploitations et installations, ou les donner à gérer à des tiers.»

5. La Cinquième Société à Scinder

(i) Forme, dénomination et siège

La Cinquième Société à Scinder est la SCRL JOUR DE MAI, ayant son siège à 4550 Nandrin, Route du Condroz, 331, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.426.027. La SCRL JOUR DE MAI est ci-après désignée comme la « Cinquième Société à Scinder ».

(ii) Objet

Aux termes des statuts de la Cinquième Société à Scinder, son objet est décrit comme suit :

« La société a pour objet de faire, pour son compte ou pour le compte d'autrui, en vue de procurer à ses membres des avantages directs ou indirects, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'exploitation d'une maison de repos pour personnes âgées ainsi que l'exploitation d'une maison de 'logement'. Elle peut faire ses opérations en nom et compte propre mais aussi pour compte de ses membres et même pour compte de tiers. Elle peut également faire toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son

objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ayant une activité analogue, connexe, ou complémentaire à la sienne. De manière générale, elle peut effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social. »

6. La Sixième Société à Scinder

(i) Forme, dénomination et siège

La Sixième Société à Scinder est la SA WALIS, ayant son siège à 7011 Mons, Rue Léopold III, 1A, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0875.149.440. La SA WALIS est ci-après désignée comme la « Sixième Société à Scinder » et ensemble avec la Première Société à Scinder, la Deuxième Société à Scinder, la Troisième Société à Scinder, la Quatrième Société à Scinder et la Cinquième Société à Scinder, les « Sociétés à Scinder ».

(ii) Objet

Aux termes des statuts de la Sixième Société à Scinder, son objet est décrit comme suit :

« La société a pour objet l'exploitation tant de jour que de nuit, d'établissements sociaux telles des maisons de repos (pour personnes âgées par exemple), des centres de revalidation ou de convalescence, des résidences-services, des centres de jour, des centres de vie encadrée, et cætera, l'hébergement, la fourniture de soins et de services médicaux, paramédicaux, d'hygiène, de bien-être et de linge, l'organisation de loisirs et toutes activités visant au bien-être et à la détente des personnes, la vente aux pensionnaires de matériel paramédical ou fournitures paramédicales ou alimentaires, le transport des pensionnaires, ainsi que l'organisation de formations et séminaires, la fourniture de travaux de consultance, des audits de gestion, l'aide à la gestion, le coaching dans le cadre de la gestion et de l'exploitation d'établissements sociaux tels que ceux énumérés ci-avant, ou simplement similaires ou analogues à ceux-ci.

La société pourra réaliser son objet pour son compte personnel ou pour compte de tiers, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

La société pourra fournir des garanties réelles ou personnelles au profit de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle est intéressée ou au profit de tiers moyennant rémunération.

Elle peut tant en Belgique qu'à l'étranger faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social. »

7. La Société Bénéficiaire

(i) Forme, dénomination et siège

La Société Bénéficiaire sera constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Sa dénomination sera « Opriva » (ou toute autre dénomination que les fondateurs de la Société Bénéficiaire détermineront dans l'acte de constitution). Son siège sera établi à Avenue Louise 523, Silversquare, 2ième étage, 1050 Bruxelles.

(ii) Objet

La Société Bénéficiaire aura pour objet:

« La société a pour objet toutes les opérations immobilières, en Belgique et à l'étranger. Elle pourra notamment acquérir, détenir, céder, prendre ou donner en location, construire, développer et gérer tous immeubles et intervenir comme agent ou consultant dans toutes les opérations de ce type.

La société peut accomplir toutes les opérations financières, opérations de crédit ou actes d'emprunt, consentir et contracter des prêts accompagnés de garanties, affectations hypothécaires et autres sûretés, se

porter caution ou donner des garanties, recevoir ou consentir des hypothèques, gages ou toutes autres sûretés ou obligations concernant tout emprunt, crédit, obligation ou garantie de quelque nature que ce soit, contracté par la société elle-même ou par une société liée avec la société ou par tout autre tiers, avec ou sans privilège ou garantie réelle.

Elle pourra réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet, de nature à le favoriser, ou de nature à mettre en valeur son patrimoine.

Elle pourra notamment s'intéresser par toutes voies et exercer tout mandat dans des entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien. »

Conformément à l'article 12:85 du Code des Sociétés et Associations, le projet d'acte constitutif et les statuts de la Société Bénéficiaire seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des Sociétés à Scinder.

IV. Rapport d'échange et répartition aux actionnaires des Sociétés à Scinder des actions de la Société Bénéficiaire (articles 12:8 inuncto 12:74, alinéa 2, 2° du Code des Sociétés et des Associations)

Le nombre d'actions à émettre par la Société Bénéficiaire en contrepartie de la part du patrimoine des Sociétés à Scinder qui lui revient sera réparti entre les actionnaires des Sociétés à Scinder de la manière suivante:

-La SRL PROVIA (ayant son siège à 1050 Ixelles, Avenue Louise 523, Silversquare, 2 étage, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0649.897.921), en tant qu'actionnaire de la Première Société à Scinder, la Deuxième Société à Scinder, la Quatrième Société à Scinder, la Cinquième Société à Scinder et la Sixième Société à Scinder, recevra 46.252 actions à émettre par la Société Bénéficiaire ;

-La SRL SUPERYA (ayant son siège à 7300 Boussu, Rue Marcel Wantiez (B) 25, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0841.981.576), en tant qu'actionnaire de la Troisième Société à Scinder, recevra 29.218 actions à émettre par la Société Bénéficiaire ;

-La Première Société à Scinder, en tant qu'actionnaire de la Cinquième Société à Scinder, recevra 12 actions à émettre par la Société Bénéficiaire ;

-La Deuxième Société à Scinder, en tant qu'actionnaire de la Cinquième Société à Scinder, recevra 12 actions à émettre par la Société Bénéficiaire.

Aucune soulte n'est prévue.

Dans le cadre de la Fusion, les actionnaires de la SRL STANDINGHOTES, à savoir la SA HOLDING WALLONIE INVEST (ayant son siège à 6150 Anderlues, Chaussée de Charleroi 115, identifiée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0476.492.605) et la SRL PROVIA, recevront respectivement 11.471 et 13.035 actions à émettre par la Société Bénéficiaire.

Le critère sur lequel la répartition susmentionnée est basée est indiqué à l'Annexe 1.

V. Modalités de remise des actions (articles 12:8 inuncto 12:74, alinéa 2, 3° du Code des Sociétés et des Associations)

Les actions à émettre par la Société Bénéficiaire seront des actions sans désignation de valeur nominale et seront entièrement libérées.

Elles feront l'objet d'une inscription au registre des actions de la Société Bénéficiaire au moment de l'acte d'approbation de la Scission Partielle.

VI. Date à partir de laquelle les nouvelles actions donnent le droit de participer aux bénéfices (articles 12:8 inuncto 12:74, alinéa 2, 4° du Code des Sociétés et des Associations)

Les actions de la Société Bénéficiaire qui seront émises dans le cadre de la Scission Partielle conféreront à leurs titulaires respectifs le droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire à compter du 1 juillet 2021.

VII. Prise d'effet comptable (articles 12:8 inuncto 12:74, alinéa 2, 5° du Code des Sociétés et des Associations)

Les opérations des Sociétés à Scinder relatives à la part des actifs et passifs transférés à la Société Bénéficiaire seront, du point de vue comptable ainsi que fiscal, considérées comme accomplies pour compte de la Société Bénéficiaire à compter du 1 juillet 2021.

VIII.Droits attribués par la Société Bénéficiaire aux actionnaires des Sociétés à Scinder (articles 12:8 juncto 12:74, alinéa 2, 6° du Code des Sociétés et des Associations)

Toutes les actions des Sociétés à Scinder sont des actions ordinaires, identiques et sans distinction de catégorie. Elles confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la Société Bénéficiaire des actions ou autres titres quelconques conférant des droits spéciaux.

De même, il n'existe dans les Sociétés à Scinder aucun titre autre que des actions, de sorte que rien n'est à prévoir à cet égard.

IX.Émoluments spéciaux (articles 12:8 juncto 12:74, alinéa 2, 7° du Code des Sociétés et des Associations)

Conformément aux articles 12:78, 6ème alinéa du Code des Sociétés et Associations, il est proposé aux actionnaires des Sociétés à Scinder de renoncer aux rapports spéciaux du commissaire relatifs à la Scission Partielle. Cette renonciation sera établie par un vote exprès aux assemblées générales appelées à se prononcer sur la Scission Partielle. Les ordres du jour qui seront annexés aux convocations à ces assemblées générales mentionneront l'intention des Sociétés à Scinder de faire usage de ces dispositions.

Compte tenu de ce qui précède, il n'y aura donc pas d'émoluments spéciaux attribués dans le cadre de la Scission Partielle en rapport avec la rédaction des rapports visés à article 12:78 1ière alinéa du Code des Sociétés et Associations.

Dès lors il a été demandé à la SCRL Joiris - Rousseaux, Réviseurs d'entreprises associés, représentée par Monsieur Sébastien GONET, commissaire de la Société, d'établir le rapport spécial dont il est question à l'articles 5:7 du Code des Sociétés et Associations dans le cadre de la constitution de la Société Bénéficiaire par apport en nature.

Les émoluments de la SCRL Joiris - Rousseaux, Réviseurs d'entreprises associés pour ces missions s'élèveront à 20.000 EUR HTVA au total.

X.Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion (articles 12:8 juncto 12:74, alinéa 2, 8° du Code des Sociétés et des Associations)

Aucun avantage particulier n'est ou ne sera accordé aux membres des organes de gestion des Sociétés à Scinder et/ou aux membres de l'organe de gestion de la Société Bénéficiaire à l'occasion de la Scission Partielle.

XI.Description et répartition des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à la Société Bénéficiaire (articles 12:8 juncto 12:74, alinéa 2, 9° du Code des Sociétés et des Associations)

La Scission Partielle porte sur la partie du patrimoine des Sociétés à Scinder (ci-après le « Patrimoine Scindé »), conformément à ce qui est décrit ci-dessous.

Les organes de gestion des Sociétés à Scinder ont projeté de transférer à la Société Bénéficiaire l'actif et le passif décrit en détail dans le tableau repris en Annexe 2.

En vue d'éliminer toute contestation éventuelle sur la répartition d'éléments du patrimoine, tout ce qui n'est pas expressément mentionné dans le tableau figurant à l'Annexe 2 continuera à faire partie du patrimoine des Sociétés à Scinder.

XII.Modifications des statuts

Les statuts des Sociétés à Scinder seront mis à jour afin de les mettre en conformité avec le Code des Sociétés et des Associations.

XIII.Mentions complémentaires

Le présent projet de Scission Partielle sera soumis aux assemblée générales extraordinaires des Sociétés à Scinder, qui se tiendront le plus rapidement possible après l'expiration de la période d'attente de six semaines

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2021 - Annexes du Moniteur belge

suivant le dépôt par chacune des Sociétés à Scinder du présent projet de Scission Partielle au greffe du Tribunal de l'entreprise du lieu d'établissement de leur siège respectif, conformément aux articles 12:8 juncto 12:74, alinéa 3 du Code des Sociétés et des Associations.

Chacune des Sociétés à Scinder donne mandat, avec pouvoir de substitution, à Maîtres Frederic Deltour, Tom Wera, Madeleine Robyns de Schneidauer et/ou tout autre avocat du cabinet LMBD, dont les bureaux sont établis à 1170 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 177/7, et à la société B-Docs, dont les bureaux sont établis à 1000 Bruxelles, rue du Taciturne 27, (ainsi que ses administrateurs et ses employés), avec le droit d'agir seul, et avec pouvoir de substitution, pour procéder, au nom et pour le compte de les Sociétés à Scinder, au dépôt du présent projet de Scission Partielle ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la publication de ces rapports aux Annexes du Moniteur belge, conformément à l'article 2:14 du Code des Sociétés et des Associations.

La Scission Partielle sera réalisée en neutralité fiscale conformément aux et en application des articles 210, §1, 1° et 211 du Code des impôts sur les revenus, des articles 115bis et 120 du Code des droits d'enregistrement et des articles 11 et 18, §3 du Code TVA.

Tom Wera
Mandataire spécial